



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE



Convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre

et

La MARPA les Tilleuls, à Nouvion

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

- Entre la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, dont le siège est fixé au 33 bis route du Crotoy – 80120 RUE – identifiée sous le numéro de SIREN - 20007093600014, représentée par son Président, Claude HERTAULT, ci-après dénommée « la Communauté de Communes » d'une part,

Et

- La MARPA Les Tilleuls, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 1 bis rue Neuve, 80860 NOUVION représentée par sa Présidente, Isabelle ALEXANDRE, dûment habilitée à signer la présente convention, d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre dispose de la compétence action sociale et figure dans ses statuts, la MARPA dont le bâtiment a été construit par l'ex-communauté de communes de Nouvion. L'association gère la structure, adossée à la MSA.

La communauté de communes a été saisine par courrier en date du 7 décembre 2023 sur la situation financière délicate de l'association, et des comptes déficitaires.

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 08/04/2024

080-200070936-DE_2024_041-DE

Après examen dans les instances internes, il est proposé d'octroyer une subvention à titre exceptionnel, à hauteur de 37 802,54€ pour couvrir ce déficit.
La somme dépassant 23 000€, la présente convention d'objectifs est requise.

ARTICLE 2 – PRODUCTION DE JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans le mois suivant la présentation en conseil d'administration les documents ci-après :

- les comptes annuels et le rapport de l'expert comptable
- le rapport annuel d'activités de l'association
- le compte rendu financier.

Il est fait état d'une étude financière via France active, qui sera communiquée et partagée avec le financeur.

Fait à Rue, le

En deux exemplaires originaux

Le Président de la Communauté
de Communes Ponthieu Marquenterre
Monsieur Claude HERTAULT

La présidente de la MARPA les Tilleuls
Madame isabelle ALEXANDRE

<p>RF Préfecture de la Somme</p> <p>Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 08/04/2024 080-200070936-DE_2024_041-DE</p>
